



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix,

Le 9 novembre, à 19 h 00

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.

Etaient présents :

M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCCELLIER ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; M. Eric SALLEY ; M. Christian LOISEL ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Annick TARTARE donne pouvoir à M. Philippe MEOULE.

Mme Ghislaine VAN-SLAMBOUCK donne pouvoir à Mme Gladys PRIEUR.

M. Patrick HAOND donne pouvoir à Mme Marcelle LEROY.

Mme Véronique VINCENT donne pouvoir à Mme Agnès CHASME.

Mme Isabelle BOUALI donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Etai(en)t absent(e)s : Mme Nadine TROPEE ; M. Gilles LUSSIER ; M. Jérémy QUINTERNE ; Mlle Claire ALEXANDRE et Mme Catherine BROCHARD.

M. Jacques MAGNE Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Discours liminaire de Monsieur le Maire: ANNEXE.

Monsieur HYEST souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur le Maire concernant la réforme des retraites. Certes elle n'est pas idéale et peut ne pas plaire, mais elle est nécessaire. Les choses doivent évoluer, on ne peut pas rester avec un système mis en place en 1945, alors que la population vivait beaucoup moins longtemps que de nos jours. Ce système, pour rester viable, doit s'adapter aux nouvelles données démographiques, mais aussi économiques. De même, des efforts doivent être consentis pour améliorer l'état de la dette publique, si la France ne veut pas connaître la situation déplorable de faillite ou quasi faillite d'autres pays. Il faut stopper les dépenses publiques autres que celles liées à l'investissement. Enfin, s'il est contre le libéralisme, il se déclare favorable à la liberté d'entreprendre, à ce titre il ne comprend pas la position de Monsieur le Maire concernant les services publics, tels que la Poste, qui doivent à son sens s'ouvrir au secteur privé.

Monsieur LEPERT s'indigne de l'opposition systématique de Monsieur le Maire aux réformes. Elles sont nécessaires si on ne veut pas laisser la charge de la dette à nos enfants et petits enfants.

Monsieur le Maire déclare qu'une autre réforme était possible et rappelle que 71 % des Français y étaient opposés. Il n'a d'ailleurs jamais dit qu'il était opposé à la baisse de la dette publique, mais il considère que d'autres recettes sont possibles.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil Municipal à l'unanimité, par 28 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2010.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 27 SEPTEMBRE ET LE 9 NOVEMBRE 2010

- | | |
|-------------|--|
| Dcs-2010122 | Marché d'Assurances - Lot N°3 : Assurance Flotte Automobile - Marché de Services passé en appel d'Offres Ouvert Européen avec Dominique MABILE - GAN - Avenant de Régularisation N°1 |
| Dcs-2010123 | Convention de mise à disposition du préau de l'Ecole Eugène Anne avec l'Association MAFATU TAHITI |
| Dcs-2010124 | Convention d'Occupation Temporaire de la parcelle AC 122 sise Rue des Argillières a Madame CORNU |
| Dcs-2010125 | Dépôt Vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec l'Association Chutes des Bassins de l'Andelle (C.B.A) |
| Dcs-2010126 | Convention de mise à disposition d'un local municipal Rue Albert Leroy avec l'Association Portugaise de Gisors |
| Dcs-2010127 | Convention de mise à disposition de la salle Daniel Stirn du Conservatoire avec l'Association Culture et Loisirs de Gisors |
| Dcs-2010128 | Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un spectacle avec l'Association "Vicking Productio" |
| Dcs-2010129 | Achat et installation d'une sonorisation extérieure - Marché de Fournitures passé en procédure adaptée avec la Société LOGISTIC EVENTS - Avenant n° 1 |

- Dcs-2010130 Contrat de Cession du Droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association "Compagnie Théâtre Al Dent"
- Dcs-2010131 Contrat de prestations de service avec la Société de production "Le Safran Collectif"
- Dcs-2010132 Convention de prestations de service avec le Groupe VIGI-France - Avenant N°1
- Dcs-2010133 Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association "Euphonium"
- Dcs-2010134 Convention de mise à disposition d'un local Municipal avec le Club de Retraite et Loisirs de Gisors
- Dcs-2010135 Contrat d'entretien privilège avec la Société "CINEMECCANICA"
- Dcs-2010136 Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la "SNEIP"- Lot n°1 : supports de promotion des événements -Acte d'engagement
- Dcs-2010137 Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la "S.A. PLANETE GRAPHIQUE" - Lot n°2 : Supports Administratifs - Acte d'engagement
- Dcs-2010138 Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec "WAUQUIER IMPRIMERIE S.A."- Lot n°3 : Supports informatiques - Acte d'Engagement
- Dcs-2010139 Contrôles sécuritaires et réglementaires - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec l'entreprise DEKRA Inspection - Acte d'engagement
- Dcs-2010140 Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente - Marché passé en procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises Jean BEAUBION Architecte et les Bureaux d'Etudes Techniques CONSERTEC et CECOBAT - Acte d'engagement
- Dcs-2010141 Convention de location d'un équipement sportif avec l'école Jeanne d'Arc
- Dcs-2010142 Convention de spectacle avec la SARL "PRODUCTIONS BRUN-FACCIO"
- Dcs-2010143 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association "TOUS DEHORS"
- Dcs-2010144 Convention de mise à disposition de la salle Ravel avec la chorale "Ma joie chante"
- Dcs-2010145 Convention de mise à disposition du studio de danse avec l'Association "France Afrique Amérique Asie Caraïbes Europe" (F.A.A.A.C.E)
- Dcs-2010146 Convention de mise à disposition de la salle Daniel STIRN avec l'Association "SIGNES"
- Dcs-2010147 Convention de mise à disposition des locaux du P.I.J. pour la P.A.I.O. de Vernon

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES LOUISE MICHEL ET LOUIS ARAGON DE GISORS - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Considérant qu'une modification des représentations au sein des Lycées Louise Michel et Louis Aragon est nécessaire,

Il est rappelé que :

- Messieurs MASSON et LARMANOU et Madame PRIEUR avaient été désignés pour le Conseil d'Administration du Lycée Louise Michel,
- Messieurs LARMANOU et BENAT et Madame PRIEUR avaient été désignés pour le Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon,

S'agissant de la représentation au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louise Michel, Monsieur MASSON cède sa place à Monsieur BENAT.

S'agissant de la représentation au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon, Monsieur BENAT cède sa place à Monsieur MASSON et Madame PRIEUR à Monsieur JACQUES.

Il est rappelé que la représentation pour Monsieur le Maire reste inchangée et que Madame PRIEUR reste au Conseil d'Administration du Lycée Louise Michel.

À la demande de Monsieur LONGET, Madame PRIEUR explique qu'elle quitte le Conseil d'administration du Lycée Louis Aragon, car étant devenue parent d'élève, elle ne peut plus siéger. Pour Messieurs BENAT et MASSON, il s'agit d'un simple échange de siège pour des raisons d'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- De désigner au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louise Michel comme représentant Monsieur BENAT en lieu et place de Monsieur MASSON,
- De désigner au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon comme représentant Monsieur MASSON en lieu et place de Monsieur BENAT et Monsieur JACQUES en lieu et place de Madame PRIEUR.

BUDGET VILLE 2010 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le budget primitif 2010,

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2,

La présente décision modificative permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 0 €

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GENERAL : + 6 000,00 €

- TECHNIQUE : Réparation des sanitaires du parc environnemental suite à dégradations pour un montant de + 6 000,00 €.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 6 000,00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement a été réduit.

Les autres chapitres n'enregistrent aucune modification.

RECETTES : 0 €

Aucune inscription supplémentaire dans le cadre de cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : - 6 000,00 €

OPERATIONS D'ÉQUIPEMENTS : - 6000,00 €

Certains virements de crédits entre diverses opérations sont nécessaires afin de mener à bien les études et travaux :

- Financement études complémentaires pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Étude urbanistique et hydraulique du quartier de la gare, dont le détail se décompose comme suit :
 - Opération 0172 « Plan local d'urbanisme » : + 50 000,00 €
 - Opération 0173 « Aménagement agencements de terrain » : - 50 000,00 €
- Service Patrimoine l'Église : Fourniture et pose d'une centrale de gestion pour la protection des panneaux peints, dont le détail se décompose comme suit :
 - Opération 0121 « Travaux château » : - 2 000,00 €
 - Opération 0108 « Amélioration église » : + 2 000,00 €
- Services Techniques :
 - Fourniture et pose de jardinières rue des Argillières, rue Cappeville et rue de la Libération :
 - Opération 0087 « Amélioration gymnase Mandela » : - 1 080,00 €
 - Opération 0075 « Aménagements espaces verts » : + 1 080,00 €
 - Barrières de Ville :
 - Opération 0087 « Amélioration gymnase Mandela » : - 3200,00 €
 - Opération 0113 « Aménagement voiries » : + 3200,00 €

Afin de compenser la réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'opération suivante a été inscrite :

- Opération 0125 « Études pour transformations de la salle des fêtes en salle de spectacle » : - 6.000,00€.

Elle trouve sa contrepartie en recettes au chapitre 021, soit :

RECETTES : - 6 000,00 €

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 6.000,00 €

Ce poste enregistre la réduction du virement de la section de fonctionnement.

Le détail de la décision modificative n° 3 est intégré dans le tableau ci-dessous, exprimé en euros :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Opération</i>	<i>Libelle</i>	<i>Mouvement</i>
01	023	(vide)	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	- 6 000,00 €
823	61522	(vide)	Espaces verts urbains - Bâtiments	+ 6 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES				0 - €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES				
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Opération</i>	<i>Libelle</i>	<i>Mouvement</i>
313	2031	0125	Théâtres - Frais d'études - Travaux salle des fêtes	- 6 000,00 €
324	2135	0108	Entretien du patrimoine culturel - Amélioration ÉGLISE	2 000,00 €
		0121	Entretien du patrimoine culturel - Travaux Château	- 2 000,00 €
411	2135	0087	Salles de sport, gymnases - Amélioration Gymnase Mandela	- 4 280,00 €
821	21578	0113	Équipements de voirie - Autre matériel et outillage de voirie - Aménagements voiries	3 200,00 €
823	2152	0075	Espaces verts urbains - Installations de voirie - Aménagements espaces verts	780,00 €
	21728	0075	Espaces verts urbains - Autres agencements et aménagements de terrains - Aménagements espaces verts	300,00 €
824	2031	0172	Autres opérations d'aménagement urbain - Frais d'études - Plan Local d'Urbanisme (PLU)	50 000,00 €
830	2031	0173	Services communs - Frais d'études - Amén. agencements de Terrain	- 20 000,00 €

	2113	0173	Services communs - Terrains aménagés autres que voirie - Amén. agencements de Terrain	- 20 000,00 €
833	2315	0173	Préservation du milieu naturel - Installations, matériel et outillage techniques - Amén. agencements de Terrain	- 10 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES				- 6 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Opération</i>	<i>Libelle</i>	<i>Mouvement</i>
01	021	(vide)	Opérations non ventilables - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 6 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				- 6 000,00 €

Monsieur MAGNE demande que soit rappelé l'affectation des 50.000 euros supplémentaires pour le PLU.

Monsieur SOURY explique que dans le cadre des études menées pour le Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a permis de faire émerger un nouveau besoin essentiel, à savoir le développement d'un quartier autour de la gare. Il s'est donc avéré nécessaire de lancer un nouveau marché afin qu'une étude soit réalisée sur les perspectives d'aménagement dans ce secteur avec en parallèle une étude hydraulique afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme à venir.

Monsieur MAGNE s'étonne, pour lui l'étude devait être menée par la Région, conformément à ce qui avait été annoncé en Commission urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il fait une confusion, il s'agit d'une autre étude qui effectivement touche aussi le quartier de la gare. Cette étude a été demandée par la Région pour la réalisation d'un pôle multimodal, la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière en sera le maître d'ouvrage.

Monsieur HYEST souhaite savoir si la Ville est assurée pour les dégradations qu'elle a subies sur le parc environnemental. Pour lui, ces nouveaux problèmes sont bien la preuve qu'il est nécessaire que la police municipale verbalise.

Monsieur SOURY confirme que la Ville est bien assurée, même si des franchises peuvent être appliquées. Il rappelle que systématiquement la Ville porte plainte en gendarmerie, se porte partie civile auprès des tribunaux et arrive à obtenir des condamnations ainsi que des indemnisations.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a fait des efforts pour veiller sur le parc, deux gardiens ont été recrutés et les horaires ont été adaptés, afin de permettre notamment une fermeture de jour en hiver. Il souligne aussi que les dégradations ont souvent lieu la nuit et que c'est alors à la gendarmerie d'intervenir.

Madame JORDAN souhaite savoir comment les gardiens peuvent être sûrs qu'il n'y a plus personne dans le parc.

Monsieur le Maire explique qu'ils font le tour du parc et invitent les gens à sortir. Toutefois, il faut savoir que les problèmes ne viennent pas forcément de personnes qui resteraient enfermées, la plupart du temps il s'agit d'intrus qui passent par-dessus les clôtures.

Monsieur SOURY ajoute que la gendarmerie est aussi mobilisée et patrouille régulièrement la nuit dans l'enceinte du parc puisqu'elle possède une clé, sans succès pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 22 POUR et 6 Abstentions (Monsieur Emmanuel HYEST, Madame Geneviève JOURDAN, Madame Isabelle BOUALI, Messieurs Laurent LONGET, Jacques MAGNE et Jean-Paul CERBONNE) d'approuver la Décision Modificative n°3 du budget Ville 2010, telle que ci-dessus présentée.

IMPUTATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

L'arrêté du 26 octobre 2001, publié au journal officiel du 15 décembre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte à 500 Euros le seuil au-dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, sont imputés en section de fonctionnement.

Toutefois, si les biens, dont le montant unitaire est inférieur au seuil précité, revêtent un caractère de durabilité, la dépense correspondante peut, par délibération expresse du conseil municipal, être imputée à la section d'investissement.

Monsieur LONGET souhaite intervenir pour expliquer que son Groupe s'abstiendra comme lors des autres conseils municipaux lorsqu'il est question de rapports liés au vote budgétaire. Il ne comprend pas que Monsieur le Maire systématiquement s'en étonne et se dit à ce titre lassé des attaques incessantes à ce sujet.

Monsieur le Maire trouve cette opposition permanente insupportable et non constructive. Elle ne grandit pas le groupe socialiste qui s'en trouve discrédité localement.

Monsieur LONGET explique son désaccord profond avec ces propos.

Monsieur le Maire met fin au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 24 POUR et 4 Abstentions (Madame Isabelle BOUALI, Messieurs Laurent LONGET, Jacques MAGNE et Jean-Paul CERBONNE) d'imputer en section d'investissement les dépenses d'équipement suivantes :

Equipement	Quantité	P.U. TTC	TOTAL TTC	Fonction	Nature	Opération
MINI LINX T3 W22	10	4,65	46,52	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	10	0,24	2,39	020	2158	0032
MINI LINX T3 15 WB22	10	4,65	46,52	020	2158	0032

ECO PART LAMPES	10	0,24	2,39	020	2158	0032
MINI LINX T3 20 WB22	10	4,65	46,52	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	10	0,24	2,39	020	2158	0032
MINI LINX T3 15 WE27	10	4,65	46,52	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	10	0,24	2,39	020	2158	0032
MINI LINX T3 18 WE27	10	4,65	46,52	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	10	0,24	2,39	020	2158	0032
MINI LINX T3 20W E27	10	4,65	46,52	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	10	0,24	2,39	020	2158	0032
MINI LINX T3 23W E27	10	4,65	46,52	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	10	0,24	2,39	020	2158	0032
TUBES FLUO 18 WBI	200	1,90	380,33	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	200	0,24	47,84	020	2158	0032
TUBES FLUO 36WBI	50	1,90	95,08	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	50	0,24	11,96	020	2158	0032
TUBES FLUO 58WBI	50	2,37	118,40	020	2158	0032
ECO PART LAMPES	50	0,24	11,96	020	2158	0032
STARTER S1	200	0,53	105,25	020	2158	0032
STARTER S2	200	0,53	105,25	020	2158	0032
R125 150W230V	5	8,95	44,73	020	2158	0032

EURE HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE DE CHAMBORS - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu la demande formulée par Eure Habitat en date du 6 juin 2000, en vue d'obtenir une participation pour la construction de 4 logements rue de Chambors à Gisors, réitérée par courrier du 30 Avril 2010,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet :

- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Descriptif,
- Prix de revient,
- Plan de Financement,

Considérant qu'Eure Habitat envisage de construire 4 logements individuels locatifs situés 9, 11 et 21 (2 logements) rue de Chambors dans le but de répondre à la demande de logements locatifs sociaux sur le territoire de GISORS,

Eure Habitat sollicite une participation financière de 23.800,00 € afin de déclencher le financement d'autres organismes notamment le Conseil Général de l'Eure, qui conditionne son intervention à celui d'une autre collectivité territoriale.

Monsieur LEPERT se déclare surpris que la Ville verse des participations financières aux organismes HLM. Il n'avait connaissance jusqu'alors que de la pratique des garanties d'emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une pratique ancienne et plus particulièrement, pour ces logements, d'un engagement pris depuis 2000, qu'il y a lieu d'honorer. Par contre, il est vrai que si à une époque la Ville versait systématiquement de telles participations, vu les restrictions budgétaires et notamment les baisses de dotations de l'État et la réforme de la taxe professionnelle, il n'est pas certain qu'à l'avenir elles perdurent.

Monsieur LEPERT ne comprend pas l'intérêt pour la Ville de verser de telles aides alors que les sociétés HLM bénéficient d'avantages fiscaux mais aussi de prêts à taux préférentiels.

Monsieur le Maire explique que beaucoup de collectivités apportent leur contribution financière à des opérations immobilières de ce genre afin de promouvoir le logement locatif. Par exemple, la commune de Bézu Saint Eloi vient de verser 60.000 euros pour un programme d'une vingtaine de logements. En outre, cela permet à la Ville de pouvoir attribuer des logements.

Monsieur MAGNE souligne que la participation de la Ville conditionne la participation du Département. Il se dit d'ailleurs tout à fait favorable au versement de ces participations tant que ces dernières servent au financement de constructions et non de pelouses, comme cela a pu arriver dans le passé.

Monsieur HYEST s'interroge, si la Ville requiert de nouveaux logements pourquoi ne les finance-t-elle pas elle-même? À son avis, les SA HLM bénéficient de conditions très favorables et peuvent financer seules ces opérations sans que la Ville n'ait à venir en soutien au financement.

Monsieur le Maire ne partage pas ce point de vue. Il explique à ce titre les modalités de financement, les différents prêts possibles ainsi que les conditions de loyer. En réalité, la construction de ces logements a un coût réel pour ces organismes. Il précise que ce sont des logements de qualité aux loyers modestes qui sont réalisés.

Sans suit un débat entre Messieurs HYEST, LEPERT et le Maire sur les besoins en logements sociaux, la nécessité d'une mixité sociale, la répartition entre logements locatifs et l'accès à la propriété et plus généralement de l'opportunité de la construction de nouveaux logements locatifs sur Gisors.

Monsieur MAGNE déclare qu'une proportion de 50 % de logements locatifs sur Gisors ne le choque pas. Il rappelle que les logements locatifs ou logements sociaux ne sont pas forcément synonyme de population pauvre. Beaucoup de personnes en couple, ayant un travail et des enfants ont recours à ce type de logements sans pour autant être pauvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 3 Contre (Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Emmanuel HYEST et Monsieur Jean LEPERT)

- D'accorder une participation financière de 23.800,00 € à Eure Habitat en trois versements, ainsi qu'il suit :
 - 7.934 € en 2011,
 - 7.933 € en 2012,
 - 7.933 € en 2013,

Il est précisé que les versements s'effectueront au vu des justificatifs des travaux réalisés.

- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux 2011, 2012 et 2013.

EURE HABITAT - RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS RUE DE CHAMBORS - PARTICIPATION FINANCIÈRE
--

Vu la demande formulée par Eure Habitat en date du 10 Mai 2010, en vue d'obtenir une participation pour la réhabilitation de 4 logements rue de Chambors à Gisors,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet :

- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Descriptif,
- Prix de revient,
- Plan de Financement,

Considérant qu'Eure Habitat envisage de réhabiliter 4 logements individuels locatifs situés 15, 16, 18 et 19 rue de Chambors (groupe Cantiers),

Eure Habitat sollicite une participation financière de 19.459,00 € afin de déclencher le financement d'autres organismes notamment le Conseil Général de l'Eure, qui conditionne son intervention à celui d'une autre collectivité territoriale.

Monsieur MAGNE souhaite connaître la charge financière de la S.A. HLM.

Monsieur SOURY précise la nature des travaux et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 3 Contre (Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Emmanuel HYEST et Monsieur Jean LEPERT)

- D'accorder une participation financière de 19.459,00 € à Eure Habitat en trois versements ainsi qu'il suit :
 - 6.487 € en 2011,
 - 6.486 € en 2012,

- 6.486 € en 2013,

Il est précisé que les versements s'effectueront au vu des justificatifs des travaux réalisés,

- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux 2011, 2012 et 2013.

EURE HABITAT - RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS RUE DU COTEAU - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu la demande formulée par Eure Habitat en date du 29 Juillet 2010, en vue d'obtenir une participation pour la réhabilitation de 16 logements rue du Côteau à Gisors,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet :

- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Descriptif,
- Prix de revient,
- Plan de Financement,

Considérant qu'Eure Habitat envisage de réhabiliter 16 logements individuels locatifs situés rue du Côteau (groupe Noisetiers),

Eure Habitat sollicite une participation financière de 48.621,00 € afin de déclencher le financement d'autres organismes notamment le Conseil Général de l'Eure, qui conditionne son intervention à celui d'une autre collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 3 Contre (Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Emmanuel HYEST et Monsieur Jean LEPERT)

- D'accorder une participation de 48.621,00 € à EureHabitat en trois versements ainsi qu'il suit:
 - 16.207 € en 2011,
 - 16.207 € en 2012,
 - 16.207 € en 2013,

Il est précisé que les versements s'effectueront au vu des justificatifs des travaux réalisés,

- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux 2011, 2012 et 2013.

SA HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE - RÉHABILITATION DE 118 LOGEMENTS "L'ORMETEAU FERRÉ" ET "FOSSÉ VERT" - PRÊT PAM - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A. H.L.M. le Logement Familial de l'Eure en date du 2 juin 2010, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunt contracté auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet de réhabilitation de 118 logements à GISORS :

- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Descriptif,
- Prix de revient,
- Plan de Financement,

Considérant que la SA HLM le Logement Familial de l'Eure, a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt PAM pour la remise aux normes électriques de 118 logements collectifs locatifs "l'Ormeteau Ferré" et "Fossé Vert" à Gisors,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de GISORS de garantir à hauteur de 20% un emprunt global de 371.108 euros que ladite SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR, 1 Contre (Monsieur Jean LEPERT) et 2 Abstentions (Madame Geneviève JOURDAN et Monsieur Emmanuel HYEST)

- D'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement de 74.221,60 euros représentant 20% d'un emprunt de 371.108,00 euros. Ce prêt est destiné à financer l'opération de remise aux normes électriques de 118 logements situés à GISORS, l'Ormeteau Ferré et le Fossé Vert,
 - Les caractéristiques du prêt PAM sont les suivantes :
 - Montant global du prêt : 371.108 euros,
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 74.221,60 €,
 - Echéances : annuelles,
 - Durée totale du prêt : 25 ans,
 - Différé d'amortissement : 0 ans,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %,
 - Taux annuel de progressivité : 0 %,
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs.
En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

SORTIES FAMILIALES - RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

La Ville, par le biais du Centre Social, propose aux familles des sorties afin de leur permettre de passer d'agréables moments de détente et de convivialité.

Dans le cadre de l'organisation annuelle de ces sorties, il y a lieu de préciser les règles de participation afférentes afin d'en assurer le bon déroulement, la meilleure gestion et une organisation optimum.

Monsieur JACQUES détaille les sorties organisées cette année pour les familles les plus modestes.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de participation aux sorties familiales.

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011

Les communes de résidence sont sollicitées au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles.

Pour l'année scolaire 2010/2011, la Ville de Gisors scolarise 76 enfants provenant de 27 communes extérieures dont 52 en école élémentaire et 24 en école maternelle.

Un montant forfaitaire représentant une partie du coût de revient d'un élève a été défini. Chaque année, ce montant est revalorisé.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2010/2011, d'augmenter de 1,5 % la participation, soit :

- 389 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire
- 855 € pour un élève scolarisé en classe maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- D'approuver le montant de la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles ainsi qu'il suit :
 - Élémentaire : 389 €
 - Maternelle : 855 €
- D'inscrire les recettes au Budget Communal 2011.

TARIFS DES PARTENARIATS AVEC L'OFFICE DE TOURISME - MODIFICATIONS

Vu la délibération n° 2004056 du 10 mai 2004 instaurant la tarification des cotisations à l'Office de Tourisme,

Considérant la nature des actions spécifiques menées par l'Office de Tourisme, sur la base du volontariat, pour les acteurs professionnels du territoire, le terme de « cotisations » n'apparaît plus approprié et sera désormais remplacé par le terme de « partenariats »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la cohérence des tarifs entre les différentes catégories de partenaires,

Actuellement, une chambre d'hôte de 2 chambres cotise annuellement 50 € (sachant qu'elle pratique un tarif compris entre 60 et 70 € par nuitée pour 2 personnes) et un gîte d'une capacité inférieure ou égale à 6 personnes, cotise 60 € (sachant qu'il pratique un tarif pour le week-end entre 120 € et 300 €).

Tarifs	Chambres d'hôtes	Gîtes ruraux
<i>Anciens tarifs</i>	<i>Forfait 2 chambres 50 € Chambre supplémentaire 5 €</i>	<i>Gîte ≤ 6 personnes 60 € Gîte de Groupe 90 € Personne supplémentaire 5 €</i>
<i>Nouveaux tarifs</i>	<i>Forfait 2 chambres 65 € Chambre supplémentaire 5 €</i>	<i>Gîte ≤ 6 personnes 80 € Gîte > 6 personnes 100 € Gîte supplémentaire 40 €</i>

Il est également proposé d'augmenter les partenariats des artisans de 30 à 60 € et des producteurs de 60 à 80 €.

Monsieur HYEST, qui a assisté à la Commission Tourisme, s'étonne de ces augmentations de tarifs. La première partie a bien fait l'objet d'une discussion mais pas la deuxième. Il considère qu'elles ne sont pas forcément opportunes. À ce titre, il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 1 Abstention (Monsieur Emmanuel HYEST)

- D'approuver les modifications des tarifs des partenariats avec l'Office de Tourisme,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Office de Tourisme.

SPECTACLE "GISORS, LA LÉGENDAIRE" - TARIFS 2011

Vu la délibération du 26 janvier 2009 portant tarifs du spectacle « Gisors, La Légendaire »,

Considérant le rôle essentiel de la promotion et de la communication dans la réussite du spectacle « Gisors, la Légendaire »,

Considérant la nécessité de revoir la tarification du spectacle afin, d'une part, de favoriser la vente de billetterie bien en amont et, d'autre part, d'optimiser la gestion de la vente le soir même au château,

Monsieur LEPERT tient à souligner que les 140 invitations gratuites représentent près de 10 % des spectateurs présents, il trouve la proportion forte.

Monsieur le Maire le confirme mais c'est un choix assumé de promotion du spectacle et de l'action de l'Office de Tourisme, plus généralement.

Monsieur LOISEL précise, qu'en grande majorité, elles sont données aux partenaires de l'Office de Tourisme, ceux-là mêmes qui versent des cotisations.

Monsieur HYEST propose une contrepartie à cette invitation pour équilibrer le dispositif, à savoir que l'invité amène une personne qui devra payer l'entrée du spectacle.

Monsieur le Maire trouve que c'est une suggestion intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- D'approuver le maintien de 140 invitations destinées au plan de communication élaboré par l'office de tourisme,
- D'approuver la tarification ci-après :
 - Du 18 au 30 avril 2011 (pré-vente)

<i>Adulte</i>	7 €
<i>Tarif réduit</i>	5 €
<i>Enfant</i>	3 €
 - Du 1^{er} au 20 mai 2011 (pré-vente)

<i>Adulte</i>	9 €
<i>Tarif réduit</i>	7 €
<i>Enfant</i>	5 €
 - Le 21 mai 2011 (le jour du spectacle)

<i>Adulte</i>	10 €
<i>Tarif réduit</i>	8 €
<i>Enfant</i>	6 €
- D'inscrire les crédits en recette au budget de l'Office de Tourisme.

SPECTACLE "GISORS, LA LÉGENDAIRE" 2011 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le spectacle « Gisors, la Légendaire », constitue un outil au service du développement identitaire et de l'accroissement de la notoriété de la ville. La neuvième édition se déroulera au château de Gisors, le 21 mai 2011 en soirée.

Le spectacle soutenu sur l'ensemble des précédentes éditions par les Collectivités Territoriales, a réussi à créer un rendez-vous attendu. La satisfaction du public en augmentation croissante peut se mesurer au travers des outils de communication tels que le web. L'année 2010, avec « Légendes, chimères et diableries » a enregistré la meilleure fréquentation depuis la création du spectacle en 2003 avec 1163 spectateurs (soit une progression de 48,7 %).

De la même manière que les éditions précédentes, le texte mis en scène et enregistré en studio par des acteurs, donnera lieu à un spectacle mis en musique et accompagné d'un feu pyrotechnique, d'un jeu de lumières (effets de couleurs, de profondeur...) et d'effets spéciaux. Toutefois, depuis l'année dernière, la Ville propose en complément du spectacle son et lumière des animations gratuites sur l'ensemble du week-end.

Monsieur LONGET souhaite intervenir s'agissant de la réforme des collectivités territoriales. Des perspectives de profonds changements sont en débat actuellement et notamment l'élection du conseiller territorial et la suppression de la clause de compétence générale du Département et de la Région. Il souhaite à ce titre exprimer sa grande inquiétude quant aux conséquences de l'adoption d'une telle réforme, comme la suppression des financements croisés. Ainsi ce spectacle, rendu possible par la participation de la Région et du Département, ne serait plus.

Cette loi, si elle devait être votée, sera abrogée par le parti socialiste en cas de victoire aux prochaines élections présidentielles, conformément à ce qu'a affirmé Mme Marilyse LEBRANCHU.

Monsieur LEPERT réfute ces propos politiques qui n'ont pas leur place au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire déclare qu'il faut se battre contre cette réforme insensée.

Monsieur HYEST lui répond qu'il faut savoir à certains moments cesser de s'agiter.

Monsieur le Maire n'accepte pas le mépris des propos de Monsieur HYEST. Il ne s'agite pas, il résiste. Il respecte le combat que Monsieur HYEST mène avec les agriculteurs, il souhaite donc qu'il en fasse de même s'agissant des idéaux qu'il défend.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de l'Eure, par l'intermédiaire du Pays du Vexin Normand, ainsi qu'à signer tous documents afférents,
- D'inscrire les recettes au budget de l'Office de Tourisme.

EGLISE SAINT-GERVAIS SAINT- PROTAIS DE GISORS - SAUVEGARDE ET FIXATION DES OBJETS MOBILIERS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville est riche d'un patrimoine mobilier qui se distingue par sa diversité et son importance.

Parce que les objets mobiliers des églises sont victimes de nombreux vols (notamment les statues de petites ou moyennes dimensions), il est nécessaire de prendre certaines mesures en vue de préserver les objets mobiliers conservés en l'église Saint-Gervais Saint-Protais.

Ainsi, la Ville prévoit la fixation et la sauvegarde de ses éléments de statuaire. Les travaux envisagés concernent des éléments en pierre, en marbre et en bois, polychromes ou non et devront être réalisés par une entreprise spécialisée en conservation-restauration.

Pour ce type d'interventions, la Ville est susceptible de bénéficier de subventions.

Le financement de ces travaux est inscrit au Budget communal, à hauteur de 15.933,21 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et organismes les différentes subventions pouvant être octroyées au titre de la sauvegarde et de la fixation des objets mobiliers de l'église Saint-Gervais Saint-Protais,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent, notamment si besoin la convention de subvention,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE PÔLE IMAGE DE HAUTE-NORMANDIE ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION À L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNÉE 2010-2011

Depuis près de 10 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporains ou étrangers (en VO).

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge le tirage et le sous-tirage des films et met à disposition les copies, les cinébox et les documents d'analyse filmique accompagnant les films.

La Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseillère technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la Région. Le Pôle Image Haute-Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs. Enfin la Ville, quant à elle, s'engage à programmer les séances dans les conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros pour « Lycéens au cinéma », de 2,50 euros pour « Collège au cinéma », et entre 1,85 euros et 2,45 euros pour « Ecole et cinéma ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Pôle Image de Haute-Normandie et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2010/2011,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

DIRECTION DES FINANCES - MODIFICATION DU POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant le départ d'un attaché territorial titulaire,

Considérant que le poste de directeur des finances nécessite le recrutement d'un attaché territorial, par voie statutaire ou contractuelle en cas d'absence d'agent titulaire,

À la demande de Monsieur LONGET, Madame LEROY précise que dans le cadre d'un recrutement la priorité est toujours donnée à un titulaire, toutefois la possibilité de recruter par voie contractuelle doit être ouverte, si le poste ne peut être pourvu autrement. Les contractuels s'engagent à passer le concours correspondant au poste qu'ils occupent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- D'autoriser le recrutement à un emploi contractuel, si les conditions statutaires ne permettent pas de le pourvoir, à compter du 18 octobre 2010,
- De fixer, dans ce cas, la rémunération de l'agent en référence au 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, à compter du 18 octobre 2010,
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires, ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial, à compter du 18 octobre 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée afférent ainsi que tout avenant, si nécessaire.

CINÉMA MUNICIPAL - SUPPRESSION DU POSTE DE CONTRACTUEL "ANIMATEUR RESPONSABLE"

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 mars 2000 portant création d'un emploi de contractuel animateur responsable du cinéma municipal,

Vu la délibération du 24 juin 2002 portant revalorisation du traitement du « Responsable du cinéma municipal »,

Considérant que le responsable du cinéma municipal a quitté ses fonctions,

Considérant que cet emploi ne répond plus aux besoins de ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide de supprimer le poste de contractuel « animateur responsable » du cinéma municipal à compter du 1^{er} décembre 2010.

CINÉMA MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant que pour gérer le cinéma municipal il y a lieu de créer l'emploi de Directeur de cinéma et de le pourvoir par un agent de catégorie A,

Considérant que l'emploi sera pourvu par une personne, soit dans les conditions statutaires au grade d'attaché territorial, soit par recours à un contractuel justifiant d'une expérience professionnelle ou de compétences très spécialisées dans le secteur du cinéma,

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial,

À la question de Monsieur HYEST, Madame LEROY précise que la personne recrutée est un agent titulaire du grade d'attaché et que son recrutement n'entraîne pas de charge supplémentaire pour la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- De créer l'emploi de Directeur du Cinéma municipal,
- De créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2010,
- D'autoriser le recrutement par un emploi contractuel si les conditions statutaires ne permettent pas de le pourvoir,
- De fixer dans ce cas la rémunération de l'agent en référence au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, soit indice brut 423, indice majoré 376,
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le contrat à durée déterminée afférent ainsi que tout avenant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CUCS - CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR BESOINS OCCASIONNELS

Considérant que les objectifs du CUCS sont l'accès à l'emploi, la citoyenneté et la réussite éducative,

Considérant qu'il a été souhaité, afin de favoriser le lien social, de permettre aux familles aux ressources limitées, de participer à la fête de Noël organisée le 15 décembre 2010 à la salle des fêtes de Gisors,

Afin de monter ce projet, il est nécessaire de lister les familles susceptibles de pouvoir y participer, en partenariat avec les services municipaux, les associations caritatives et le centre médico-social. Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à l'emploi temporaire de 4 personnes, sans emploi, qui seront encadrées par les Adultes Relais.

A partir du 29 novembre 2010, elles effectueront 8 heures par semaine, à raison de 2 après-midi par semaine sur deux semaines et 7 heures sur la journée du 15 décembre 2010.

Deux séances de travail seront réservées à l'élaboration de leur projet professionnel et ou de formation.

Elles auront pour missions de participer à l'action (logistique et décorations) et de se répartir la journée du 15 décembre les tâches de préparation, d'installation, d'accueil du public et de rangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer pour besoins occasionnels, du 29 novembre au 15 décembre 2010 inclus, 4 emplois d'adjoint d'animation, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'échelle 3, en fonction des heures effectuées ci-dessus mentionnées.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget communal.

CUCS - CONVENTIONS POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ADULTES RELAIS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la délibération du 29 janvier 2007 portant Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) dont les objectifs sont l'accès à l'emploi, la citoyenneté et la réussite éducative,

Vu la délibération du 25 juin 2007 portant création de deux postes adulte relais dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant que le bilan de l'intervention des deux adultes relais, dans le cadre du CUCS, dans les quartiers prioritaires est positif,

Considérant que pour réaliser les objectifs du CUCS (animation, présence préventive, développements de partenariats, consolidation du lien social, ...) il est nécessaire de maintenir les deux postes d'adulte relais,

Considérant que le CUCS est financé pour 80% par l'Etat et qu'une participation est demandée au Conseil Général de l'Eure pour les 20% restants,

Monsieur MAGNE demande jusqu'à quand durera l'aide au financement allouée par l'Etat.

Il lui est répondu qu'aucune précision n'est connue actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée des adultes relais, à compter du 17 décembre 2010.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LES SA HLM LOGIREP ET SA HLM D'ELBEUF - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009, article 14,

Vu le courrier en date du 11 Octobre 2010 de Madame la Préfète de l'Eure, sollicitant l'avis de la Ville sur la délibération prise par la SA d'HLM LOGIREP en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SA d'HLM d'ELBEUF pour la gestion de son patrimoine situé à GISORS,

Les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'Etat.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Elle ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus. Elle ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existants sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le Département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois, la décision est exécutoire.

Toutefois, lorsque le logement est affecté à la location saisonnière, la décision d'aliéner ne peut être prise qu'après accord de la commune d'implantation.

Vu l'accord de l'assemblée générale mixte de la SA HLM LOGIREP en date du 26 Juin 2009,

Vu l'accord du conseil de surveillance de la SA HLM LOGIREP en date du 26 Juin 2009,

Monsieur LEPERT demande des précisions sur les termes du bail, notamment la propriété des biens meubles et immeubles ainsi que la responsabilité de la gestion du parc locatif ne sont pas claires.

Pour Monsieur le Maire, la SA HLM LOGIREP devient propriétaire et gestionnaire de l'ensemble, toutefois il interrogera son Président pour confirmation. Il tiendra Monsieur LEPERT informé.

Monsieur HYEST demande des précisions sur la répartition de l'actionnariat.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide de donner son accord à la conclusion d'un bail emphytéotique entre les SA d'HLM LOGIREP et SA d'HLM d'ELBEUF concernant les logements situés sur la commune de GISORS.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE ET DU SPANC - ANNÉE 2009 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 12 Juillet 1999,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et envoyer ce rapport à chaque commune membre,

Rapport d'activités de la CDC :

La Communauté de Communes est un outil au service des communes et de leurs habitants qui a pour but de dynamiser le territoire qu'elle recouvre en permettant avant tout d'intervenir dans des compétences que les communes ne peuvent gérer ou développer seules par manque de moyens.

Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement :

La loi sur l'eau de 2006 a modifié la façon dont les collectivités doivent élaborer leur « rapport annuel sur le prix de l'eau ».

Les rapports produits par les collectivités sont une source de données essentielle pour le Département qui a décidé de créer un « Observatoire territorial de l'eau ». Il pourra ainsi avoir une meilleure vision des enjeux en matière d'eau et d'assainissement dans l'Eure.

Les données du rapport serviront par ailleurs à réaliser des études statistiques qui seront régulièrement transmises aux collectivités. De plus, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau permet aux maîtres d'ouvrage de vérifier la bonne gestion de leur service public d'eau et d'assainissement, et donc d'adapter leur mode de gestion. Cela influe en effet sur le prix de l'eau et la qualité du service rendu.

Vu le courrier en date du 29 Septembre 2010 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière soumettant les rapports d'activités de l'année 2009, pour avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire détaille les deux rapports et notamment les opérations majeures réalisées tout au long de l'année écoulée.

À la question de Monsieur CERBONNE sur l'avancée du dossier du troisième gymnase, Monsieur le Maire répond qu'il est toujours à l'étude. Ce projet est toujours l'objet d'un débat au sein de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, à ce titre il rappelle que la Ville de Gisors ne représente que 13 voix sur 51.

La position communautaire actuelle est que ce gymnase ne sera réalisé que s'il fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre d'un contrat territorial avec la Région et le Département. Il précise que ce dossier est aussi compliqué par le fait que la moitié des collégiens vient de l'Oise, il faut donc essayer de faire participer la Région Picardie et le Département concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura tout de même un autre gymnase avec l'extension du lycée.

Monsieur CERBONNE pense qu'il est trop loin pour que les collégiens de Pablo Picasso puissent s'y rendre. Il regrette que la Communauté de Communes ne mène pas plus d'actions fortes.

Madame JOURDAN demande où en sont les travaux pour la voie verte.

Monsieur le Maire explique qu'il a notamment demandé à Réseaux Ferrés de France de mettre à disposition des terrains le long de la voie ferroviaire, comme cela a déjà été fait, pour développer la voie verte. Il est toujours en attente d'une réponse.

Monsieur MASSON rappelle qu'il est Président du syndicat mixte chargé de la gestion de la voie verte. À ce titre il donne des précisions sur les questions de stationnement et le développement des parkings, la possibilité de raccorder Neufmarché, l'intérêt formulé par Etrépagny, le développement de la signalétique touristique sur la voie et plus généralement sur les conditions actuelles de fonctionnement. Il explique que le syndicat a globalement un retour de satisfaction important donné par les usagers.

À l'inquiétude formulée par Monsieur LEPERT concernant la traversée de la déviation, il lui est répondu que cela a été prévu.

Monsieur LEPERT pense savoir que la Ville de Neaufles mène des études s'agissant de son assainissement collectif et qu'elle a demandé à la Ville de pouvoir se raccorder à sa station d'épuration. Il souhaite connaître la position de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il a bien reçu un courrier à ce sujet. Il n'a pas encore répondu car il ne sait pas si la station de Gisors serait capable de traiter ces effluents supplémentaires, il en doute. À son avis, il reviendrait de toute façon plus cher à Neaufles de se raccorder sur ladite station, car il faudrait plusieurs kilomètres de réseaux, que de posséder sa propre structure de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 votants, décide d'approuver les rapports d'activités 2009 de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière et du SPANC.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

**Le Maire,
Conseiller Général,**

M. LARMANOU.